

L'enquête publique unique se déroulera en Mairie de Cadenet, située 16 cours Voltaire 84180 Cadenet, pour une durée de 30 jours consécutifs, du **JEUDI 29 FEVRIER 2024 A 08h45 AU VENDREDI 29 MARS 2024 A 16h30**

Par délibération n°82/2023 du 18 septembre 2023, le conseil municipal de la Commune de Cadenet a prescrit la modification n°1 du PLU et justifié de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUe.

La modification n°1 du PLU a pour principaux objectifs :

- D'affiner les dispositions en matière d'obligations de stationnement dans le centre du village (zone UA),
- D'assouplir un peu les dispositions relatives à l'aspect architectural des constructions en zone UC et 1AUd et de rendre possible, en zone UC, les toitures terrasses ainsi que les décaissés dans le volume des toitures,
- D'identifier au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme, une partie des bâtiments du domaine PICON,
- D'affiner les dispositions visant à préserver la diversité commerciale et la mixité fonctionnelle dans le centre,
- D'autoriser (sous conditions), en zones A et N, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles conformément aux adaptations législatives issues de l'article 41 loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
- D'apporter une correction quant aux dispositions relatives aux limites des extensions des constructions à usage d'habitation dans les zones A et N soumises à un risque incendie de forêt,
- D'actualiser les marges de recul par rapport aux routes départementales afin de prendre en compte le nouveau Règlement de Voirie Départemental,
- D'introduire une information dans le règlement au sujet de l'obligation des règles à respecter lorsque la présence d'une espèce protégée est constatée.

Les périmètres délimités des abords ont d'une part la prérogative de restreindre la surface des anciens périmètres de protection et d'autre part ils peuvent englober des immeubles ou ensemble d'immeubles se situant à une distance supérieure aux 500 mètres si ceux-ci forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou s'ils sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme à l'intérieur de ce périmètre.

Les pièces de chaque dossier d'enquête publique, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la Mairie de Cadenet pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Une borne multimédia sera mise à disposition du public à la « Maison du Citoyen » aux jours et heures habituels d'ouverture pour une consultation des dossiers en version numérique. Ces dossiers seront également consultables en ligne sur le site internet de la commune [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique unique ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse postale de la mairie ou par voie électronique à l'adresse numérique suivante [js.ce84@outlook.com](mailto:js.ce84@outlook.com) avec pour objet « Observations enquête publique unique commune de Cadenet ».

Monsieur Jacques SUBE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Le jeudi 29/02/2024 de 08h45 à 11h45 ;
- Le mardi 12/03/2024 de 13h30 à 16h30 ;
- Le mercredi 20/03/2024 de 08h45 à 11h45 ;
- Le vendredi 29/03/2024 de 13h30 à 16h30.

## [ ENQUÊTE PUBLIQUE ]

Du 29 février au 29 mars 2024 - Enquête publique u...

Le 15/02/2024



Partager

## Actualités

### [ ENQUÊTE PUBLIQUE ]

Du 29 février au 29 mars 2024 - Enquête publique unique portant sur les projets de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, d'élaboration du Règlement Local de Publicité et de modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de